



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



RAPPORT DE GESTION

1893.



Personnel.

Le personnel titulaire du Bureau international des Administrations télégraphiques n'a subi, en 1893, aucune modification.

Mais le personnel auxiliaire spécialement occupé aux travaux du Vocabulaire officiel du langage convenu a été transformé. Les fonctionnaires représentant les langues anglaise, néerlandaise et espagnole, qui avaient été temporairement attachés au Bureau international, ont été licenciés, le travail dont ils avaient été chargés étant terminé.

Pour la préparation du manuscrit on a pris sur place des auxiliaires qui font actuellement une dernière vérification des mots dont le vocabulaire se composera.

Il résulte de cette transformation du personnel auxiliaire une économie notable sur les frais généraux de ce travail.

Composition de l'Union.

Il n'y a eu aucun changement dans le nombre des Administrations contractantes, ni dans la répartition de ces dernières entre les six classes en lesquelles se divisent les Etats adhérents par rapport à leur contribution aux frais du Bureau international. Mais l'Australie occidentale a demandé vers la fin de 1893 son admission dans l'Union à partir du 1^{er} Janvier 1894; elle accomplit en ce moment les formalités diplomatiques auxquelles cette accession est subordonnée en vertu de l'article 18 de la Convention de St-Petersbourg.

Le tableau ci-dessous donne par ordre alphabétique les noms des pays dont se compose l'Union, avec indication de la classe à laquelle chacun appartient et de la date de son accession à la Convention.

Pays.	Classe.	Date de l'entrée dans l'Union.
Allemagne	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Argentine (République).	I	1 ^{er} Janvier 1889.
Australie méridionale	IV	27 Mai 1878.
Autriche	II	1 ^{er} Janvier 1866.
Belgique	III	1 ^{er} Janvier 1866.
Bosnie-Herzégovine	V	1 ^{er} Juillet 1880.
Brésil	I	4 Juillet 1877.
Bulgarie	V	18 Septembre 1880.
Cap de Bonne-Espérance	IV	1 ^{er} Janvier 1882.
Cochinchine.	V	26 Mai 1884.
Colonies espagnoles	IV	1 ^{er} Avril 1890.
Danemark	IV	1 ^{er} Janvier 1866.
Egypte	IV	9 Décembre 1876.
Espagne	II	1 ^{er} Janvier 1866.
France	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Grande-Bretagne	I	24 Février 1871.
Grèce	V	1 ^{er} Janvier 1866.
Hongrie	II	1 ^{er} Janvier 1866.
Indes britanniques	I	1 ^{er} Janvier 1869.
Indes néerlandaises	III	1 ^{er} Juillet 1872.
Italie	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Japon	IV	17 Janvier 1879.
Luxembourg	VI	2 Mars 1866.
Monténégro	VI	20 Septembre 1880.
Natal	VI	16 Mars 1881.
Norvège	III	1 ^{er} Janvier 1866.
Nouvelle Galles du Sud	IV	25 Février 1884.
Nouvelle Zélande	IV	3 Juin 1878.
Pays-Bas	III	1 ^{er} Janvier 1866.
Perse	VI	1 ^{er} Janvier 1869.
Portugal	V	1 ^{er} Janvier 1866.
Roumanie	III	9 Février 1866.
Russie	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Sénégal	V	26 Mars 1885.
Serbie	V	9 Février 1866.
Siam	V	21 Avril 1883.
Suède	III	1 ^{er} Janvier 1866.
Suisse.	IV	1 ^{er} Janvier 1866.
Tasmanie	IV	8 Juillet 1885.
Tunisie	V	1 ^{er} Juillet 1885.
Turquie	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Victoria	IV	1 ^{er} Janvier 1880.

Le nombre des Compagnies télégraphiques privées qui ont adhéré officiellement à la Convention de St-Petersbourg s'est augmenté de la Compagnie South American Cable qui a fait adhésion pour ses câbles de Saint-Louis du Sénégal à Pernambouc. Cette adhésion a été notifiée par le Gouvernement français à tous les Etats de l'Union (Notification 399 du 1^{er} Février 1893).

Les 13 Compagnies adhérentes sont les suivantes:

- 1^o Black Sea Telegraph.
- 2^o Commercial Cable.
- 3^o Direct Spanish Telegraph.
- 4^o Eastern Telegraph.

- 5° Compagnie française du Télégraphe de Paris à New-York.
- 6° Great Northern Telegraph (pour son réseau européen).
- 7° Indo-European Telegraph.
- 8° Société française des Télégraphes sous-marins.
- 9° South American Cable.
- 10° Spanish National Submarine Telegraph (pour le câble de Ténériffe à St-Louis du Sénégal).
- 11° Télégraphes et Téléphones de la Plata.
- 12° West African Telegraph (pour les câbles de St-Louis du Sénégal à Rio Nunez [Konakry], à Grand Bassam, à Porto Novo [Kotonou] et à Gabon et pour ceux atterrissant aux stations de Sierra Léone, Bathurst et Accra).
- 13° West India and Panama Telegraph.

Parmi les Compagnies qui, sans avoir officiellement fait acte d'adhésion à la Convention de St-Petersbourg, se conforment cependant, d'une manière générale, aux dispositions du Règlement de service international et sont en correspondance régulière avec le Bureau international, il y a lieu de compter une Compagnie nouvelle, « The Europe and Azores Telegraph Co » qui s'est formée sous les auspices des Compagnies Eastern Telegraph & Brazilian Submarine Telegraph, pour l'exploitation des câbles des Açores. Mais la Compagnie South American Cable passe dans le premier groupe. Le nombre des Compagnies est donc resté le même. Ce sont les suivantes :

- 1° African Direct Telegraph.
- 2° American Telegraph and Cable (Western Union).
- 3° Anglo American Telegraph.
- 4° Brazilian Submarine Telegraph.
- 5° Central and South American Telegraph.
- 6° Direct United States Cable.
- 7° Eastern Extension Australasia and China Telegraph.
- 8° Eastern and South African Telegraph.
- 9° Halifax and Bermudas Cable.
- 10° The Europe and Azores Telegraph.
- 11° West Coast of America Telegraph.
- 12° Western and Brazilian Telegraph.

Les Compagnies suivantes qui forment un troisième groupe ne correspondent généralement avec le Bureau international que par l'intermédiaire d'une des Compagnies citées dans l'un ou l'autre des deux groupes précédents :

- 1° India Rubber, Gutta-Percha and Telegraph Works.
- 2° Cuba Submarine Telegraph.
- 3° River Plate Telegraph.
- 4° Mexican Telegraph.
- 5° Compania Telegraphica del Rio de la Plata.

Travaux réguliers.

La **Correspondance générale** ne donne lieu à aucune observation d'ensemble; le nombre des pièces échangées a été de 2649, au lieu de 2547 en 1892. Dans ce total les circulaires et notifications ne comptent chacune que pour une unité.

Le nombre des **Circulaires** autographiées ou imprimées a été de 14 (de nos 423 à 435, plus un numéro bis). Une partie de ces circulaires ont eu pour but de communiquer aux Offices de l'Union les comptes du Bureau international pour 1892 et de leur donner connaissance de son rapport de gestion pour la même année; de faire connaître les motifs du renvoi à 1896 de la prochaine Conférence télégraphique internationale qui devrait avoir lieu à Budapest en 1895. Quelques-unes sont consacrées à la mémoire d'anciens délégués aux Conférences télégraphiques récemment décédés, dont elles rappellent les services.

Les autres se rapportent plus particulièrement aux travaux suivants dont il sera rendu compte plus loin :

- 1° Publication d'une nouvelle édition de la Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques.
- 2° Statistique comparative des télégraphes et des téléphones.

- 3° Publication d'une nouvelle édition de la Carte générale des grandes communications télégraphiques du monde.
- 4° Elaboration du Vocabulaire officiel du langage convenu.
- 5° Etude de la proposition de l'Allemagne concernant l'unification des taxes du régime européen et la simplification de la comptabilité internationale.

Les **Notifications** sont au nombre de 248 dont 231 sous la forme de circulaires télégraphiques et 17 (de nos 398 à 414) sous celle de circulaires autographiées.

Les premières se rapportent pour la plupart (183) à des interruptions ou rétablissements de communications internationales, quelques-unes seulement (48) concernent des questions de tarifs ou l'application de nouvelles règles de service.

Les secondes ont eu pour objet de porter à la connaissance des Offices de l'Union les changements dans l'organisation ou dans le personnel supérieur des Administrations télégraphiques; l'application des dispositions facultatives du Règlement de Paris dans divers Etats; l'ouverture de nouvelles communications internationales, la pose de câbles nouveaux dont le détail sera donné plus loin; toutes les modifications survenues dans l'application des tarifs internationaux; l'adoption du système des fuseaux horaires par l'Italie dont les bureaux télégraphiques ont pris, à partir du 1^{er} Novembre 1893, l'heure du méridien 15° à l'Est de Greenwich, en avance de 10 minutes et 4 secondes sur l'heure du méridien de Rome; enfin le relevé mensuel des interruptions et rétablissements des communications internationales.

De la **Nomenclature des bureaux télégraphiques** dont la dernière édition, la 8^{me}, date de 1891; il ne restait à la fin de 1893 aucun exemplaire disponible et le Bureau international s'est même vu dans l'impossibilité de répondre à un certain nombre de demandes qui lui ont été faites dans le cours de l'année en vue d'obtenir des quantités plus ou moins importantes de ce document.

Le stock en ayant été épuisé beaucoup plus tôt qu'on ne l'aurait pu prévoir, on a dû en conséquence prendre les mesures nécessaires pour en publier une nouvelle édition. Par circulaire n° 433 du 1^{er} Septembre 1893 le Bureau international a prié, à cet effet, les Administrations de vouloir bien lui fournir tous les éléments nécessaires pour l'élaboration de cette nouvelle édition et de lui faire connaître en même temps le nombre d'exemplaires auxquels elles avaient l'intention de souscrire en dehors de la répartition gratuite. Ainsi que l'indique la circulaire n° 435 du 11 Novembre dernier, un petit nombre d'exemplaires de cette neuvième édition sera imprimé sur un papier plus fort et plus résistant que celui qui est ordinairement employé pour la Nomenclature. Ces exemplaires seraient destinés aux bureaux centraux des grandes villes où, en raison de la consultation très fréquente de ce document, il est sujet à une très prompte détérioration.

A la fin de l'année, le Bureau international n'avait pas encore reçu les réponses de toutes les Administrations à ses circulaires nos 433 et 435, et par suite du retard apporté à l'envoi des renseignements et données nécessaires, l'élaboration de la nouvelle édition n'a pu commencer que tardivement et ne pourra être achevée que dans quelques mois. Si l'on considère l'augmentation incessante du nombre des bureaux télégraphiques dans toutes les parties du monde, on comprendra aisément que cette élaboration soit un travail compliqué et d'assez longue haleine. La Nomenclature a, en effet, marché de front avec le développement des réseaux télégraphiques. La première édition, parue en 1869, ne comptait que 129 pages, où les bureaux étaient distribués sur deux colonnes, et elle n'avait été tirée qu'à 5000 exemplaires, l'édition actuelle a 396 pages à trois colonnes et a été tirée à 46 000 exemplaires. Celle qui est maintenant en préparation aura 5 ou 6 feuilles de plus que la précédente et le chiffre de son tirage a été fixé à 48 000 exemplaires dont 42 700 sont déjà souscrits par les Administrations et Compagnies.

L'élaboration de la Nomenclature, sa mise à jour continuelle, la publication des Annexes dans l'intervalle entre les deux éditions et la correspondance assez active qu'elle occasionne forment maintenant une branche du service du Bureau international qui devient de jour en jour plus importante.

Parmi les questions de principe dont le Bureau international a dû se préoccuper l'année dernière, en ce qui concerne les indications de la Nomenclature, il y a lieu de mentionner surtout celle qui suit:

En vertu du paragraphe 3^a de l'article XX du Règlement de Paris *on doit compter respectivement pour un seul mot le nom du bureau télégraphique destinataire, le nom du pays et le nom de la*

subdivision territoriale de destination, dans l'adresse seulement, quel que soit le nombre des mots et des caractères employés pour les exprimer, à la condition que ces mots soient écrits d'une manière conforme aux indications de la Nomenclature officielle du Bureau international des Administrations télégraphiques.

Cette disposition très bienveillante pour le public ne laisse pas que de présenter certains inconvénients. Pour préciser la situation des bureaux, notamment quand il s'agit d'établir une distinction entre des stations homonymes, quelques Administrations ajoutent aux noms des bureaux des désignations complémentaires qui augmentent, dans une mesure très préjudiciable aux intérêts fiscaux des Offices télégraphiques, le nombre des mots employés pour exprimer le nom du bureau destinataire.

Or, ces désignations complémentaires consistent le plus souvent dans l'indication de la subdivision territoriale ou même de l'Etat dans lequel est situé le bureau. Il en résulte que l'expéditeur ne se trouve plus seulement favorisé par ce fait que toutes les désignations figurant dans la première colonne de la Nomenclature ne comptent que pour un mot, mais qu'en outre il peut généralement se dispenser d'indiquer le nom du pays et celui de la subdivision territoriale qui, aux termes du § 3^a de l'art. XX du Règlement précité, doivent compter respectivement chacun pour un mot.

Le Bureau international a soumis cette question à l'appréciation des Administrations par circulaire n° 424 du 2 Mars de l'année 1893, en les priant de vouloir bien examiner s'il ne leur paraîtrait pas utile d'opérer, en vue d'une prochaine réimpression de la Nomenclature des bureaux, une revision générale des désignations des bureaux télégraphiques dans le sens d'une simplification des noms inscrits dans la colonne de gauche.

La plupart des Administrations se sont rangées à cette manière de voir, comme il résulte de la circulaire n° 433 du 1^{er} Septembre, dans laquelle sont résumées les opinions émises par les différentes Administrations.

Dans un grand nombre de listes de bureaux qui ont été transmises pour servir à l'élaboration de la Nomenclature, il a été tenu compte des observations qui précèdent. Il y a donc lieu d'espérer que la simplification dont il s'agit et qui est si désirable au point de vue des revenus du service télégraphique ne tardera pas à recevoir une application générale.

Dans le courant de l'année 1893, le Bureau international a publié 5 annexes ordinaires, portant les numéros 12, 13, 14, 15 et 16 et, en outre, au commencement de l'année, l'Annexe récapitulative n° 2, comprenant tous les bureaux ouverts depuis l'impression de la 8^e édition de la Nomenclature. L'Annexe récapitulative a été tirée à 47 400 exemplaires et les Annexes ordinaires à 38 800 exemplaires; les nombres correspondants de l'année précédente étaient de 46 500 et respectivement 38 700. Il y a donc également augmentation sur ce point.

Comme les années précédentes le Bureau international a fait paraître dans le courant de l'année 1893 la **Statistique comparative générale de la télégraphie**, en réunissant dans un cahier indépendant les renseignements publiés antérieurement dans le *Journal télégraphique* sur les résultats obtenus pour l'année 1891.

Ce tirage spécial a été effectué à 560 exemplaires qui ont été employés de la manière suivante:

Distribution gratuite et service du Bureau international .	318	exemplaires.
Vente aux Administrations et aux particuliers	175	»
Ensemble	493	»
Il reste donc au 31 Décembre un stock disponible de . .	67	»
Total égal	560	»

La **Statistique générale des téléphones** pour l'année 1891 a aussi été établie, en tant que le permettaient les renseignements parvenus au Bureau international et publiée dans le *Journal télégraphique*, mais cette publication présente encore aujourd'hui les imperfections qu'on a pu lui reprocher dès le commencement; il est en effet impossible d'obtenir des Sociétés privées des données complètes et suffisamment précises. Il n'a donc pas semblé opportun de faire paraître une publication indépendante qui répondrait si peu à son titre de statistique générale.

Mais le Bureau international ne se tient pas pour battu et il se sent encouragé dans ses efforts en vue de compléter cette statistique si utile, par l'appui des grandes Administrations qui accordent une attention particulière à tout ce qui dépend du domaine de la téléphonie.

Pour satisfaire notamment à la demande qui lui a été exprimée de consacrer une publication spéciale à la question des tarifs téléphoniques, il vient d'entreprendre ce travail dans la forme indiquée ci-après :

Comme le faisaient connaître ses précédents rapports de gestion, le Bureau international publie depuis 1887 dans le *Journal télégraphique* une statistique annuelle des communications téléphoniques à la suite de laquelle se trouvent reproduits, autant que possible, dans des notes détachées, les renseignements concernant les tarifs auxquels ces communications sont soumises. Mais les indications données sous cette forme sont à la fois incomplètes et d'une lecture difficile, la diversité des systèmes de tarifs n'ayant pas permis de les grouper en tableaux. Pour répondre au désir qui lui a été exprimé, le Bureau international a demandé à toutes les Administrations de l'Union, par la circulaire n° 434 du 3 Novembre 1893, une note détaillée sur les systèmes de tarifs actuellement en vigueur pour l'exploitation des téléphones et sur le montant des taxes applicables, soit à titre d'abonnement, soit sous toute autre forme, tant pour les réseaux téléphoniques urbains et leurs succursales, que pour les communications interurbaines et internationales, en insistant notamment pour que ces indications soient plus complètes et plus précises que celles qui accompagnent la statistique téléphonique annuelle.

Un certain nombre de réponses étant déjà parvenues dans le cours de l'année 1893, la publication de cette étude a été commencée dans le *Journal télégraphique* et sera continuée sous la même forme au fur et à mesure de la réception de nouvelles réponses. La composition de ces articles sera conservée, de manière que l'on puisse en faire plus tard un tirage spécial sous forme de brochure indépendante.

Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer plus haut, la grande diversité des systèmes ne permet pas de donner ces renseignements sous la forme de tableaux. Il est donc, quant à présent, consacré à chaque Pays un article spécial. Mais le Bureau international se réserve d'examiner plus tard, lorsque le nombre des réponses sera plus considérable, s'il ne sera pas possible de grouper les indications similaires, de manière à les présenter en quelques tableaux synoptiques qui formeraient ainsi le résumé et la conclusion de ce travail.

Il convient de profiter de cette occasion pour faire remarquer combien sont insuffisants et incomplets les renseignements de toute nature que le Bureau international s'est efforcé de grouper dans la statistique téléphonique annuelle. Les indications de ce document sont cependant d'une incontestable utilité et il semble nécessaire d'insister auprès des Offices de l'Union qui n'ont pas répondu jusqu'à présent aux demandes du Bureau international, ou n'y ont donné suite que dans une certaine mesure, pour les inviter à faire tous les efforts possibles dans le but de compléter cette statistique. On se rend bien compte des difficultés résultant de l'indépendance des Compagnies privées auxquelles l'exploitation des téléphones a été confiée en beaucoup de pays, mais ces sociétés elles-mêmes, bien qu'échappant à toute action de la part du Bureau international, ont généralement vis-à-vis des Gouvernements dont elles tiennent leur concession des obligations dont il pourrait, sans doute, être fait usage en vue d'obtenir d'elles des indications précises sur le nombre exact de leurs abonnés, la longueur des fils de leurs réseaux, le nombre ou la moyenne journalière des communications établies et le produit des abonnements. Si à ces renseignements qui permettraient déjà de préparer une statistique d'ensemble assez intéressante, les Compagnies voulaient bien ajouter les chiffres de leurs dépenses d'installation, d'exploitation et d'entretien, il deviendrait possible de compléter les tableaux annuels et d'atteindre enfin le but que le Bureau international s'est proposé en 1887 lorsqu'il a entrepris cette statistique annuelle des exploitations téléphoniques.

Le *Journal télégraphique* a suivi en 1893 son cours normal; il forme pour l'année un volume de 300 pages et contient, outre la revue télégraphique de 1892 et les statistiques générales annuelles, 20 articles spéciaux sur la situation des télégraphes et des téléphones dans différents pays, 16 articles techniques ou études concernant la question de l'heure universelle, les appareils et les lignes, la théorie des phénomènes électrostatiques, l'emploi de la cryptographie pour les correspondances télégraphiques, les câbles téléphoniques à travers l'océan; 18 articles bibliographiques, outre le sommaire mensuel des revues électrotechniques reçues par le Bureau international; 14 articles

nécrologiques consacrés à des personnages qui ont rendu des services à la science de l'électricité et au service des télégraphes; 6 publications officielles de documents relatifs à la télégraphie ou à la téléphonie et enfin les nouvelles les plus récentes intéressant particulièrement les services de l'Union.

Le nombre des abonnés s'est augmenté légèrement; le Journal a été tiré à 1725 exemplaires dont voici la distribution:

	Nombre d'exemplaires distribués	
	en 1892.	en 1893.
Répartition gratuite et échanges	379	374
Abonnements souscrits par les Administrations	800	819
» » » » Compagnies	153	152
» pris directement, par la librairie ou par la poste	210	205
Totaux:	1542	1550

Un certain nombre des exemplaires restants n'est plus complet à cause de la vente de numéros isolés. Il ne reste du XVII^e volume du Journal (année 1893) qu'un stock de 120 exemplaires complets.

Quant aux années antérieures les volumes I, III et IV sont complètement épuisés et, pour les autres volumes, le tableau ci-après indique le nombre d'exemplaires restants.

Volumes.												
II	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	XVI
24	69	72	95	106	105	71	73	110	114	106	109	106

L'impression du Journal a occasionné fr. 7559. 65 de frais et la vente a produit une recette de fr. 6738. 35, de sorte qu'il reste un déficit de fr. 821. 30 à couvrir par les parts contributives. Ce déficit avait été l'année précédente de fr. 1509. 99; la situation s'est donc améliorée à ce point de vue.

Parmi les publications indépendantes extraites des années précédentes du *Journal télégraphique* il restait, à la fin de l'année, 39 exemplaires de l'*Etude sur la Téléphonie*, 59 de l'*Etude sur la législation télégraphique*, 125 du *Droit pénal télégraphique* et 816 du *Règlement de Paris* (édition à bon marché).

De la 5^e édition de la **Nomenclature des Câbles**, publiée en Avril 1892, il restait au commencement de 1893 un stock disponible de 263 exemplaires
Il en a été employé au cours de cette année. 90 »
De sorte qu'à la fin de 1893 il n'en reste plus que 173 exemplaires

Les **nouveaux câbles** qui ont été posés en 1893 sont les suivants:

I. Régime européen:

- a. De Marseille à Bizerte.
- b. De Bizerte à La Goulette (Tunis).

Posés par le Gouvernement français et mis en service le 19 Février 1893 (Notification n° 401).

c. Câbles des Açores, savoir:

- 1° De Lisbonne (Carcavellos) à San Miguel (Ponta Delgada) . . longueur 872,89 m. n.
- 2° De San Miguel (Ponta Delgada) à Fayal (Horta) » 180,19 »
- 3° De Fayal (Horta) à Pico (Arca-Larga) » 4,62 »
- 4° De Pico (Prainha) à Saint-Georges (Villa das Vellas) » 17,06 »
- 5° De Pico (Prainha) à Terceira (Angra) » 57,07 »
- 6° De Saint-Georges (Caldeira Cove) à Graciosa (Praya) » 36,30 »

Longueur 1168,13 m. n.

Les deux premiers de ces câbles, mis en service les 27 et 30 Août, appartiennent à la Compagnie « The Europe and Azores Telegraph » et sont exploités par elle. Les 4 derniers, mis en service le 28 novembre, sont la propriété du Gouvernement portugais qui en assure l'exploitation. (Notifications 411, 412, 413 et 414.)

II. Régime extra-européen :

- a. De Bonny à Kamerun, d'une longueur de 179,73 milles nautiques, appartenant à l'African Direct Telegraph C^o et mis en service le 23 Février 1893 (Notifications 399, 400 et 405).
- b. De Valparaiso à Talcahuano (Concepcion) d'une longueur de 277 milles marins, avec une ligne terrestre de 20 kilomètres depuis le point d'atterrissage jusqu'à Concepcion. Cette ligne nouvelle appartient à la West Coast of America Telegraph C^o et a été mise en service le 1^{er} Octobre 1893 (Notifications 405 et 412).
- c. De Salina-Cruz à San Juan del Sur.
- d. De San Juan del Sur à Santa Elena.
- e. De Santa Elena à Chorrillos.
- f. De Salina-Cruz à San José.
- g. De San José à La Libertad.

Ces câbles appartiennent à la Central and South American Telegraph C^o (Notifications 407 du 1^{er} Juillet et 411 du 1^{er} Septembre 1893).

- h. De Bundaberg (Queensland) à Téoudié, baie de Gomen (Nouvelle Calédonie) appartenant à la Société française des Télégraphes sous-marins et mis en service le 16 Octobre 1893 (Notifications 412 et 413).
- i. De Zanzibar aux îles Seychelles.
- k. Des îles Seychelles à l'île Maurice.

Appartenant à la Compagnie Eastern and South African Telegraph et mis en service, respectivement, les 13 et 24 Novembre 1893 (Notifications 413 et 414).

Cartes télégraphiques. Le Bureau International a publié en 1893 un nouveau tirage de la « Carte générale des grandes communications télégraphiques du Monde » en une feuille.

Du tirage précédent il ne restait, à la fin de 1892, que 115 exemplaires qui ont été très rapidement épuisés et n'ont pu suffire aux demandes.

Ce planisphère dont le débit est toujours considérable en raison des indications complètes qu'il donne sur le réseau général, et de son prix modique (30 centimes l'exemplaire), paraît rendre des services véritables.

Il a été augmenté, pour cette nouvelle édition, de 5 cartons donnant dans un plus grand détail les câbles de la Manche, ceux du détroit de Gibraltar, de l'Archipel hellénique, du Golfe d'Aden, et des environs de Terre-Neuve.

Tiré à 10,000 exemplaires, il en a été vendu ou distribué gratuitement en 1893, 7132 exemplaires, de sorte qu'il en reste, à la fin de cette année, un stock de 2868.

De la carte en 4 feuilles des lignes du *régime européen* datant de 1891, il restait au commencement de 1893 un stock de 1056 exemplaires. Il n'en a été vendu pendant cette année que 13, de sorte qu'à la fin de l'année il en restait encore 1043.

Enfin, de celle des communications télégraphiques du *régime extra-européen* datant de 1892, il ne restait au 1^{er} Janvier 1893 que 599 exemplaires. Il en a été vendu dans le cours de l'année 64, et le stock en fin d'année était encore de 535.

Des **Documents relatifs aux Conférences** le stock disponible au 31 Décembre 1893 est le suivant :

Documents de Rome	1872	81 exemplaires
» - » Berlin	1885	51 »
» - » Paris	1890	98 »

Le stock des Documents de Paris (1865), de Vienne (1868), de St-Petersbourg (1875) et de Londres (1879) est complètement épuisé.

Travaux exceptionnels.

L'élaboration du **Vocabulaire officiel du langage convenu** a été poursuivie pendant toute l'année 1893. A la clôture de cette année le manuscrit était entièrement préparé, mais il restait à faire encore une série de vérifications ayant pour but de supprimer les mots présentant entre eux trop

d'analogie ou ne remplissant pas, sous d'autres rapports, les conditions voulues pour figurer dans ce document.

Si l'on veut bien se représenter les difficultés et les longueurs de ce travail où il s'agit de rapprocher les uns des autres les 360 000 mots que porte le manuscrit, on comprendra facilement que cette dernière opération doive occasionner encore certains délais avant l'impression. Il convient de remarquer en outre que la forme définitive à donner au vocabulaire n'a pas encore été arrêtée, un certain nombre d'Administrations n'ayant pas exprimé à cet égard l'avis qui leur a été demandé.

Quoiqu'il en soit, le travail sera terminé dans le courant de 1894.

Afin de tenir les Offices de l'Union au courant des frais qu'occasionne ce travail spécial, il a paru utile de reproduire ci-après les renseignements déjà publiés dans le rapport de gestion précédent, en y ajoutant les dépenses de 1893 :

	Dépenses faites		
	en 1891/1892.	en 1893.	Totales.
Salaires	fr. 32 451. 10	fr. 10 943. —	fr. 43 394. 10
Voyages	» 924. 70	» 900. —	» 1 824. 70
Mobilier	» 170. 50	» 47. 30	» 217. 80
Fournitures de bureau	» 94. 05	» 110. 15	» 204. 20
Dictionnaires et imprimés	» 1 152. 05	» 90. 95	» 1 243. —
Eclairage, chauffage et menus frais	» 70. 50	» 65. 20	» 135. 70
Total	fr. 34 862. 90	fr. 12 156. 60	fr. 47 019. 50

Etude sur la proposition allemande.

Dans le rapport de gestion pour l'année 1892 il a été rendu compte de l'envoi aux Administrations et Compagnies privées que cette question intéresse, d'une Etude dressée par le Bureau international sur la proposition allemande concernant l'unification des taxes du régime européen et la simplification de la comptabilité. Ce premier travail avait été distribué le 20 Juin 1892.

Dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, à la suite d'une lettre de rappel datée du 20 Juin 1893, quelques Offices ont répondu à la demande qui leur avait été faite dès l'origine en transmettant au Bureau international leur avis sur la dite proposition et sur les amendements qu'y apportait l'Etude soumise à leur examen.

Parmi ces réponses, trois seulement sont favorables sous quelques réserves de peu d'importance, tandis que quatre autres repoussent le projet pour divers motifs, dont les plus sérieux reposent sur des considérations fiscales et notamment sur l'insuffisance de la rémunération du transit, sur l'impossibilité de réduire certaines taxes limitrophes ou de relever les taxes pour d'autres relations, et sur les inconvénients de la surtaxe spéciale de 10 centimes; enfin sur la nécessité de maintenir les Conventions existantes avec des Compagnies privées, d'où résulteraient de lourdes charges pour le Trésor public.

Bien qu'une partie notable de ces objections ne soient pas fondées, il convient toutefois de reconnaître que la question n'est pas encore assez mûrie et que le nombre de réponses n'est pas suffisant pour qu'il soit possible de procéder dès à présent à une étude complémentaire. Mais de nouvelles instances seront faites pour hâter la solution de cette affaire.

Il y a d'ailleurs lieu de remarquer que les idées d'unification des tarifs ne cessent pas de progresser et se produisent même dans le régime extra-européen. Aussi dans le cours de l'année 1893 l'ouverture de voies nouvelles ou la concurrence entre les Compagnies ont amené, dans l'Extrême-Orient, l'égalisation des taxes de la Chine si compliquées jusqu'alors, et dans l'Amérique du Sud, celle des taxes du Brésil, de la République Argentine, de l'Uruguay et du Paraguay, par les voies transatlantiques du Nord aussi bien que par celles du Sud.

Le tarif des correspondances avec les bureaux chinois comprenait vingt taxes différentes allant, suivant la voie, de fr. 8,25 à 11,05 ou de fr. 8,50 à 11,30; il n'y en a plus qu'une seule aujourd'hui et c'est la plus faible, celle de fr. 8,25 ou de 8,50; quant au surplus, les Compagnies ont déclaré le prendre à leur charge.

Dans l'Amérique du Sud chacun des 4 pays désignés avait des taxes différentes; ils n'en ont plus qu'une seule aujourd'hui avec des réductions variant de 20 à 30 % sur les prix antérieurs.

Arbitrage confié au Bureau international.

Des Compagnies de câbles sous-marins n'ayant pu s'entendre sur la répartition des taxes pour des correspondances échangées par une route détournée, pendant l'interruption de la voie directe, et sur une question d'interprétation concernant les réponses payées, elles ont soumis le différend à l'arbitrage du Bureau international.

Sur le premier point il a suffi de rechercher, dans les documents officiels, quelles étaient les taxes applicables à l'époque de cette interruption aux correspondances échangées par la route suivie, et d'établir ensuite de quels éléments se composaient ces taxes.

Ces constatations ont été faites de la manière la plus précise, d'après les notifications du Bureau international, et dès lors il n'y avait plus qu'à faire le calcul des parts revenant à chacune des Compagnies intéressées, ce qui a été obtenu sans autre difficulté.

La seconde question consistait à savoir si, lorsqu'un expéditeur paie d'avance la réponse à son télégramme, la somme représentant la taxe de cette réponse peut être retenue par la Compagnie dont le télégramme primitif a emprunté les câbles, sous le prétexte que l'expéditeur de ce télégramme a exprimé le désir de recevoir la réponse par cette même voie.

L'article LI du Règlement de Paris n'établit aucun lien entre le télégramme primitif avec réponse payée et la réponse à ce télégramme. Il prescrit simplement de remettre au destinataire « un bon qui lui donne la faculté d'expédier gratuitement et dans les limites de la taxe payée d'avance, un télégramme à une destination quelconque ».

Le destinataire reste donc libre d'expédier sa réponse par la voie et à l'adresse qui lui conviennent, sans avoir à se préoccuper de la route suivie par le télégramme primitif.

Aussi l'art. LXXV, § 2 du Règlement précité, attribue-t-il à l'office destinataire seul les taxes normales pour réponses payées. La Compagnie dont le télégramme primitif a emprunté les câbles n'est donc pas fondée à retenir à l'avance la taxe de la réponse. Cette taxe doit être comprise intégralement dans les comptes et ne peut revenir à cette Compagnie que par les comptes en retour, lorsque la réponse a effectivement été dirigée sur ses câbles.

Ces deux solutions soumises aux Compagnies intéressées ont été admises d'un commun accord.

Application des dispositions du Règlement concernant l'acceptation de télégrammes.

Une question très grave qui avait surgi vers la fin de 1892 à l'occasion de l'ouverture d'une voie nouvelle et dont la solution n'a pu être obtenue qu'à la fin de 1893, a nécessité un échange de correspondances des plus actifs de la part du Bureau international.

Des Compagnies de câbles qui existaient antérieurement ont cru pouvoir refuser pendant plus d'un an les correspondances originaires ou à destination de la voie nouvelle, bien que les tarifs en fussent établis régulièrement, par des notifications officielles et sans aucune concurrence de taxe, les prix de la voie nouvelle ayant été dès l'origine égalisés avec ceux des voies existantes. Cette attitude en contradiction formelle avec les termes du § 3 de l'art. XLII du Règlement de service international, ainsi conçu: „*Lorsque l'expéditeur a prescrit la voie à suivre, les bureaux respectifs sont tenus de se conformer à ses indications . . .*“ a provoqué, de la part d'une des Administrations les plus directement intéressées à la question, la menace d'une intervention effective.

Après de longues et infructueuses négociations et en présence du refus persistant des Compagnies de se soumettre à l'esprit et à la lettre du Règlement, cette Administration, se fondant sur les dispositions de l'article 8 de la Convention de Saint-Petersbourg, avait chargé le Bureau international de notifier la suspension du service de la télégraphie privée, sur son territoire, pour les correspondances destinées aux Compagnies opposantes ou provenant de celles-ci. Avant de donner la publicité des notifications officielles à cette décision, dont la légalité a été vainement contestée par les Compagnies, le Bureau international a fait auprès de ces dernières d'instantes démarches pour les ramener à l'exécution normale du service. Ce n'est cependant qu'après de longues hésitations qui se sont prolongées jusqu'à l'extrême délai obtenu par de hautes interventions, que ces Compagnies ont enfin renoncé à leur système d'obstruction et ont consenti à accepter, à partir du 1^{er} Janvier 1894, les télégrammes de la voie concurrente.

Modifications au Règlement.

Les équivalents du franc d'or qui sert de base au règlement des comptes des taxes télégraphiques entre les Etats de l'Union sont fixés par l'article XXVIII du Règlement de Paris. Les modifications suivantes ont été, dans le cours de l'année 1893, apportées aux chiffres de ces équivalents :

Pour la Perse, ils ont été portés successivement de 32 à 38, puis à 40 schahis (Notifications 415 et 416).

Et pour le Siam de 26 atts à 38 atts et 4 dixièmes (Notification 415).

D'autre part, la Compagnie Eastern Extension a porté de 24 à 30 cents de dollar l'équivalent du franc pour ses perceptions à Penang, Malacca, Singapore, Macao, Hongkong, Foochow et Shanghai.

Ajournement de la Conférence de Budapest.

Une circulaire n° 431 du 3 Août 1893 a informé les Administrations de l'Union de la décision prise par le Gouvernement hongrois d'ajourner à 1896 la Conférence télégraphique internationale dont le Règlement de Paris avait prévu la réunion à Budapest pendant l'année 1895. Le motif de cet ajournement est de faire coïncider la Conférence avec le millième anniversaire de l'existence politique de la Hongrie et l'exposition nationale y attachée, pour lesquels l'année 1896 a été fixée par voie législative.

Situation financière du Bureau international et comptes de l'année.

Le fonds de fr. 25 000 constitué en faveur du Bureau international des Administrations télégraphiques à la suite des décisions de la Conférence de Londres s'élevait à la fin de 1892 à la somme de fr. 42 153. 10.

D'après la déclaration de l'Administration des effets de valeur du Département fédéral des finances, chargé de veiller sur ce fonds spécial, la capitalisation des intérêts l'avait, au 31 Décembre 1893, porté à la somme de fr. 43 510. 80, savoir :

3½ % Bernois 1887	fr. 31 000. —
3½ % Obligations fédérales 1888	» 2 000. —
3½ % Obligations fédérales 1889	» 3 000. —
3½ % Banque cantonale de Neuchâtel 1888	» 7 000. —
Caisse d'épargnes de Berne	» 510. 80
Total égal	fr. 43 510. 80

La **Comptabilité de l'année 1893** ressort du tableau annexé au présent rapport qui donne, sous la forme habituelle, le mouvement des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé en regard, d'une part, des comptes de 1892 et du budget qui avait été prévu pour 1893, et, d'autre part, du budget arrêté par le Conseil fédéral pour l'année 1894.

Ce budget présente des chiffres totaux exceptionnellement élevés à cause de l'impression simultanée de deux publications très importantes, la 9^e édition de la Nomenclature des bureaux télégraphiques et le Vocabulaire officiel du langage convenu.

Les résultats généraux du compte de l'exercice 1893 sont les suivants :

Le budget de 1893 ouvrait au Bureau international un crédit de .	fr. 110 000. —
et évaluait les recettes, sauf les parts contributives, à	» 25 720. 29
Les dépenses se sont effectivement élevées à	fr. 95 094. 09
et les recettes ont atteint le chiffre de	» 31 453. 59
Le budget mettait à la charge des Administrations	fr. 84 279. 71
Cette somme se trouve effectivement réduite à	» 63 640. 50
Différence en faveur des Administrations	fr. 20 639. 21

La dépense effective à la charge des Administrations s'élève, comme il est dit ci-dessus, à fr. 63 640. 50. En fixant à fr. 118 la quote-part de chacune des 542 unités qui contribuent aux dépenses communes de 1893, il y aura, pour arrondir, un solde actif de fr. 315. 50 à reporter à l'exercice 1894, la somme totale à percevoir s'élevant à fr. 63 956.

Tableau de répartition.

Classe.	Unités par classe.	Montant de l'unité.	Montant par classe.		Nombre des Adminis- trations.	TOTAUX		
						des unités.	des montants.	
			Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
I	25	118 francs.	2950.	—	9	225	26 550.	—
II	20		2360.	—	3	60	7 080.	—
III	15		1770.	—	6	90	10 620.	—
IV	10		1180.	—	11	110	12 980.	—
V	5		590.	—	9	45	5 310.	—
VI	3		354.	—	4	12	1 416.	—
					42	542	63 956.	—

Le Bureau international a versé, en 1893, à la Caisse fédérale la somme de . . . fr. 110 290. 25
Il a reçu de la Caisse fédérale pendant la même période » 95 094. 09
Excédent des versements fr. 15 196. 16
Cet excédent s'explique par les sommes à recouvrer à la fin de 1892.
Le total des sommes à recouvrer au 31 Décembre 1893 atteint le chiffre de . . . » 92 145. 20
Le Bureau international devait à la Caisse fédérale à la même date » 91 829. 70
Il reste donc pour l'année 1893 conformément aux développements qui précèdent
un solde actif de fr. 315. 50

Le Directeur :

Rothen.

COMPTES
DE L'EXERCICE 1893

ET

BUDGET
DE L'ANNÉE 1894.



Exercice 1893 et

Compte de 1892.		Budget de 1893.		Recettes.		Compte de 1893.		Budget de 1894.	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
I. Vente d'imprimés.									
6 849	86	6 500	—	1. Journal	6 738	35	6 500	—	
15 599	70	14 000	—	2. Nomenclature	20 317	60	130 000	—	
155	75	100	—	3. Statistique	185	30	—	—	
1	85	—	—	4. Tarifs	3	50	—	—	
4 720	15	3 090	—	5. Cartes télégraphiques	2 424	85	500	—	
1 868	50	2 000	—	6. Circulaires (Remboursements des Compagnies)	1 480	25	1 500	—	
709	25	—	—	7. Imprévu (Vocabulaire)	—	—	45 000	—	
29 905	06	25 600	—		31 149	85	183 500	—	
II. Vente de documents des Conférences									
30	75	—	—		137	45	—	—	
III. Divers									
60	—	—	—		46	—	—	—	
IV. Solde actif de l'année dernière									
168	23	120	29		120	29	315	50	
30 164	04	25 720	29		31 453	59	183 815	50	
V. Parts contributives des Etats.									
73 712	—	84 279	71	1. Service ordinaire	63 956	—	91 184	50	
—	—	—	—	2. Frais spéciaux des Conférences	—	—	—	—	
73 712	—	84 279	71		63 956	—	91 184	50	
103 876	04	110 000	—		95 409	59	275 000	—	

Budget 1894.

Compte de 1892.		Budget de 1893.		Dépenses.		Compte de 1893.		Budget de 1894.					
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				
I. Personnel.													
61 800	—	60 000	—	1. Traitements	50 339	—	45 300	—					
6 210	—	6 500	—	2. Assurances	6 435	—	6 435	—					
233	80	1 300	—	3. Indemnités	3 504	—	6 765	—					
68 243	80	67 800	—		60 278	—	58 500	—					
II. Frais de voyages													
—	—	2 000	—		900	—	1 000	—					
3 489	55	3 300	—	III. Loyers									
IV. Matériel de bureau.													
250	30	1 500	—	1. Livres, cartes, journaux, etc.	486	62	1 500	—					
1 212	10	3 000	—	2. Mobilier	102	90	3 000	—					
1 462	40	4 500	—		589	52	4 500	—					
V. Frais généraux de bureau.													
459	85	1 000	—	1. Fournitures de bureau	625	30	700	—					
687	—	600	—	2. Eclairage, chauffage, eau, etc.	398	75	500	—					
671	01	900	—	3. Affranchissements, ports, emballages, expéditions	553	90	1 500	—					
180	—	—	—	4. Service	—	—	—	—					
1 997	86	2 500	—		1 577	95	2 700	—					
VI. Imprimés.													
8 359	85	8 500	—	1. Journal	7 559	65	8 200	—					
13 379	34	15 000	—	2. Nomenclature	16 440	87	144 000	—					
317	70	500	—	3. Statistique	284	15	300	—					
—	—	—	—	4. Tarifs	—	—	—	—					
4 179	—	3 000	—	5. Cartes télégraphiques	2 643	15	300	—					
1 942	50	2 500	—	6. Circulaires, formulaires	1 454	20	2 100	—					
383	75	300	—	7. Imprévu (Vocabulaire)	66	60	50 000	—					
28 562	14	29 800	—		28 448	62	204 900	—					
VII. Frais spéciaux des Conférences													
—	—	—	—		—	—	—	—					
120	29	100	—	VIII. Divers (Solde reporté à l'exercice suivant)									
103 876	04	110 000	—		315	50	100	—					
					95 409	59	275 000	—					